

**Département des Bouches-du-Rhône**

**Commune de PLAN-DE-CUQUES**

---

**REVISION du PLAN DE PREVISION DES  
RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R)  
INONDATIONS**

*(Article L562-1 du Code de l'Environnement)*

**DEUXIEME PARTIE :**

**AVIS et CONCLUSIONS**

*Enquête publique du 28 janvier au 28 février 2022*

*Arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 24 décembre 2021*

Philippe MAGNUS

Commissaire-enquêteur

## **Table des matières**

---

### **DEUXIEME PARTIE : AVIS et CONCLUSIONS**

#### **Chapitre 7 : Requêtes et observations du public et des POA**

7.1- Observations du public

7.2- Observations des Personnes et Organismes Associés

#### **Chapitre 8 : Conclusions avec avis motivé du Commissaire-Enquêteur**

#### **Inventaire des pièces versées au dossier d'enquête**

**Le PPRI est établi sur l'aléa de référence qui est défini comme la crue historique la plus forte observée.**

**L'ancien PPRI était basé sur la crue trentennale. La doctrine de l'Etat a évolué et base désormais les mesures de protection des biens et des personnes sur les enseignements tirés du phénomène le plus violent survenu depuis un siècle au moins. Cette position constitue incontestablement un progrès notable dans la prévention du risque inondation.**

Eligibilité au dispositif du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

[REDACTED] souhaite savoir si sa propriété est éligible au dispositif de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs et à quel taux.

[REDACTED] *est éligible aux subventions du fond de prévention des risques majeurs parce qu'elle est propriétaire de son logement et si son bien est concerné par des travaux prescrits par le PPRI. Dans ce cadre, elle, pourra se mettre en conformité avec les prescriptions du PPRI et être subventionnée à hauteur de 80 % du montant des travaux subventionnables dont la limite est fixée à 10% de la valeur vénale du bien.*

**Les Services de la DDM 13 lui apporteront aide et conseils pour définir les aménagements à réaliser et monter de dossier de demande de subvention.**

Changement de classement

Mesdames [REDACTED]

Propriétaires dans le cadre familial de la parcelle cadastrale AN 2017 divisée en deux lots (A et B), elles projettent la réalisation de 3 maisons : 2 sur le lot A et 1 sur le lot B.

Les trois demandes de permis de construire ont donc été déposées. Celles concernant le lot A ont été acceptées, celle sur le lot B a été refusée le 16 juillet 2021 au motif que le lot B se situe en zone rouge dans le projet de révision du PPRi.

Une seconde demande de permis a été déposée le 19 octobre 2021 prenant en compte les recommandations du Responsable de l'Urbanisme à la Mairie de Plan-de-Cuques (hauteur du vide sanitaire, maison à étage et zone pour évacuation aéroportée). Cette seconde demande a été rejetée le 3 février 2022.

Les Consorts [REDACTED] s'étonne de ce nouveau refus et demandent une modification de zonage tendant à un classement en zone orange voire bleue.

Ils refusent le classement du lot B en zone rouge car la parcelle est classée en zone urbanisée dans le PLU. Pour mener à bien leur projet tout en limitant davantage le risque, ils se déclarent prêts à accepter des contraintes particulières.

*La DDTM 13 en réponse précise que le PPRi n'est pas un document de planification comme l'est le PLU. La détermination des enjeux correspond à la réalité physique du territoire au moment de l'élaboration du PPRi. Toutes les zones U du PLU ne peuvent être classées en CU ou AZU.*

*La détermination des enjeux a fait l'objet d'une procédure homogène sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune. Cette procédure est expliquée dans le rapport de présentation du PPRi communal. Dans l'état, ces parcelles, non urbanisées, participent au maintien de zone d'expansion de la crue et ne peuvent donc pas être classées en « Autre Zone Urbanisée » au titre de la carte des enjeux ni même considérées comme une dent creuse. De plus, la zone du terrain objet du refus est exposée à un aléa fort dans lequel toutes nouvelles constructions sont interdites*

*qu'elle soit classée en « Zone Peu ou Pas Urbanisée » ou en « Autre Zone Urbanisée » telle que le demande le requérant. Outre le fait que le classement en « Autre Zone Urbanisée » n'est pas justifié, il n'aurait aucune influence sur le caractère inconstructible du terrain.*

**Si les éléments de réponse apportés par l'Etat au refus du permis de construire sur le lot B répondent à une application stricte de la modélisation des enjeux déconnectée de la planification d'urbanisme, le fait que le terrain en question se situe sur une « zone de marge » milite en faveur d'un réexamen circonstancié de la situation afin que la solution la plus adaptée souhaitée par la Commune de Plan-de-Cuques soit trouvée ; l'objectif étant que l'ensemble des trois constructions projetées puissent se réaliser sur la parcelle cadastrée AN 217.**

## **7.2- Observations des Personnes et Organismes Associés**

Seules, la Commune de Plan-de-Cuques et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ont répondu à la consultation des POA.

**En l'absence d'observations ou de demandes particulières, les avis formulés par les Personnes et Organismes Associés sont favorables à l'approbation du projet de révision du PPRi de la commune de Plan-de-Cuques.**

# **CHAPITRE 8**

## **CONCLUSIONS et AVIS du** **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque inondation sur la Commune de Plan-de-Cuques,**

***Il a été rendu compte dans le présent rapport :***

- De l'exposé de la mission,
- De la publicité de l'enquête,
- De la constitution du dossier d'enquête,
- Du déroulement de l'enquête,
- Des observations recueillies et de la réponse du Responsable de Projet,
- De l'avis et des commentaires du Commissaire-Enquêteur.

***Exposé des motifs :***

Le PPRi de Plan-de-Cuques s'inscrit dans une démarche globale de traitement du bassin versant de l'Huveaune qui draine 460 Km<sup>2</sup>. Ce territoire resté longtemps rural s'est progressivement urbanisé au cours des dernières décennies du fait de la croissance urbaine marseillaise.

Il en résulte une grande complexification et une artificialisation considérable des sols à l'origine d'une forte vulnérabilité aux crues à partir de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

Alors que la dernière étude sur le bassin versant avait été réalisée en 1978 sur la base d'une crue de période de retour de 50 ans, les crues de 2003 et de 2008 ont amené l'Etat à missionner le Bureau d'Etudes EGIS Eau pour la réalisation d'une étude approfondie du comportement hydraulique de l'Huveaune et de ses affluents et d'élaborer des cartographies précises des zones inondables pour différents niveaux de crues en vue de réaliser des PPRi adaptés aux spécificités des communes.

Cette élaboration s'est déroulée progressivement de l'aval vers l'amont et de manière prioritaire sur les communes les plus urbanisées.

La révision du PPRi de Plan-de-Cuques est initiée depuis 2017. Elle a fait l'objet de plusieurs réunions avec les associations et la Municipalité qui ont permis de stabiliser un premier projet qui a fait l'objet d'un Comité de Pilotage permettant de consulter l'Autorité Environnementale AE CGEDD.

Le décret 2019-715 s'appliquant à la révision, le projet a été amené à évoluer.

Les élections municipales de 2020 et la pandémie du Covid expliquent le lancement de l'enquête publique fin 2021.

L'objectif du PPRi est de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés à l'alea de l'inondation, de maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées afin de ne pas y accroître les enjeux, et de préserver les zones d'expansion des crues de toute urbanisation.

La réduction de la vulnérabilité permet de réduire les dommages d'une crue importante voire courante.

### ***Le Commissaire-Enquêteur,***

- Vu le Code de l'Environnement, en ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-11 (enquête de type environnemental),
- Vu l'arrêté de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 décembre 2021,
- Vu les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage par la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Mairie de la Ville de Plan-de-Cuques faisant connaître l'ouverture de l'enquête prescrite par l'arrêté précité,
- Vu le dossier d'enquête publique règlementairement constitué portant sur le projet de révision du PPRi sur la Commune de Plan-de-Cuques élaboré par les services de l'Etat,
- Vu les observations et requêtes formulées par le public et les Personnes et Organismes Associés (POA) consultés en amont et consignées dans le registre d'enquête et le Registre Dématérialisé,
- Vu l'audition de Monsieur le Maire de la Commune de Plan-de-Cuques,
- Vu les entretiens du public avec le Commissaire-Enquêteur pendant les cinq permanences,
- Vu le procès-verbal de synthèse notifié au Responsable de projet le 3 mars 2022 inclus dans le rapport,
- Vu le mémoire en réponse du maître d'Ouvrage en date du 9 mars 2022 inclus dans le présent rapport,

**Considérant** que le dossier d'enquête est très documenté, accessible à la lecture pour un public non averti, riche en cartographies diverses et en informations sur le secteur considéré,

**Considérant** que le règlement est suffisamment clair et facile de compréhension pour le public et que le commissaire-Enquêteur n'a aucune observation à formuler,

**Considérant** que pour le zonage, l'approche systémique adoptée par le Responsable de Projet pour le classement des zones a permis de traiter chaque cas particulier qui a fait l'objet de requêtes motivées,

**Considérant** que la DDTM 13 a répondu de façon argumentée aux demandes individuelles exprimées,

**Considérant** que l'information du public a été correctement effectuée en utilisant toutes les voies et moyens règlementaires. Si, force est de constater que le public ne n'est pas massivement déplacé (6 visiteurs), le site a fait l'objet de nombreuses consultations (56), visionnages (37) et téléchargements (25). Il est possible que cette situation s'explique par une adhésion de la population au projet. L'enquête concomitante sur le PLUI peut expliquer aussi qu'elle ait occulté celle du PPRI, le public ne possédant pas une connaissance fine des différentes enquêtes publiques et de leurs objets spécifiques.

**Considérant** que le PPRI se fixe comme principal objectif de réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation des personnes et des biens en déterminant des règles de constructibilité contraignantes. Une seule requête individuelle enregistrée est motivée par le classement d'un terrain en zone inconstructible,

**Considérant** que la seule opposition concerne le classement partiel (lot B) de la parcelle cadastrée AN 217,

**Constatant** que lors de son audition Monsieur le Maire de Plan-de-Cuques a tenu à soutenir la demande de reclassement de la parcelle Lot B portée par les Consorts DRIGUES-FARINA-FERRAND,

**Ceci exposé,**

Le Commissaire-Enquêteur estime que l'approbation de la révision du PPRI du cours d'eau du Jarret répond à un objectif d'intérêt général pour la population et les biens. Aucune opposition majeure de quelque nature que ce soit ne s'est exprimée sur ce point tout au long de l'enquête.

Les prescriptions règlementaires qu'il institue sont de nature à permettre de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes y compris en cas de survenance de crues exceptionnelles.

Les dispositions du PPRI, combinées aux différents plans de sauvegarde, d'alertes et d'intervention assureront une meilleure protection globale.

Aussi, compte-tenu :

- De la qualité technique et pédagogique générale du dossier présenté suivant les guides nationaux,
- Du sérieux des études hydrauliques qui sous-tendent le PPRI,
- De la concertation menée en amont avec toutes les parties prenantes pour améliorer le dossier, même si le public s'est peu déplacé,
- De la nécessité de doter rapidement le territoire de la Commune de Plan-de-Cuques d'un PPRI adapté à ses spécificités au vu des aléas météorologiques de plus en plus menaçants,
- Et pour l'ensemble des motifs exposés et développés ci-dessus,

Le COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR émet un :

## **AVIS FAVORABLE**

Sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque inondation  
sur la Commune de Plan-de-Cuques

### **Assorti d'une recommandation :**

La situation particulière de la parcelle cadastrée AN n° 217 située pour partie en zone rouge justifie un réexamen circonstancié par les services de L'Etat de sa situation afin que la solution la plus adaptée soit trouvée pour que le projet familial de réalisation de trois constructions dont deux sont déjà autorisées puisse se réaliser.

En cela, le Commissaire-Enquêteur relaie et partage la position de Monsieur le Maire de Plan-de-Cuques.

Fait et clos à Marseille, le 28 mars 2022

Philippe MAGNUS

Commissaire-Enquêteur



## **INVENTAIRE des pièces versées au dossier d'ENQUETE PUBLIQUE**

**(remises en un seul exemplaire à la Préfecture des Bouches-du-Rhône)**

N°	Description des pièces	Nb
1	Décision E21000128/13 du Tribunal Administratif du 10 décembre 2021	1
2	Arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 24 décembre 2021	1
3	Avis d'Enquête Publique du 30 décembre 2021	1
4	Copie des publications des avis d'Enquête	4
5	Copie clôture Registre Dématérialisé	1
6	Certificat d'affichage - Mairie de Plan-de-Cuques du 1er mars 2022	1
7	Certificat d'affichage - Préfecture du 3 mars 2023	1
8	Original Procès-Verbal de Synthèse du 3 mars 2022	1
9	Mémoire en réponse du Responsable de Projet	1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

5 juillet 2021

N° E21000031 /13

LA PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Annulation d'une décision de désignation commissaire enquêteur**

Le courrier, enregistré le 18 février 2021, par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a informé le tribunal administratif qu'une enquête publique allait être organisée en vue de l'aménagement du stade nautique du Roucas Blanc pour l'organisation des JO 2024 a été considéré a tort comme une demande de désignation d'un commissaire enquêteur.

Par suite, la décision n° E21000031/13 en date du 11 mars 2021 par laquelle le tribunal administratif de Marseille a désigné M. Philippe Magnus en qualité de commissaire enquêteur doit être annulée.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° E21000031/13 du 11 mars 2021 du tribunal administratif de Marseille, désignant M. Philippe Magnus en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus, est annulée.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Philippe Magnus.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2021.

La 1<sup>ère</sup> Vice- présidente,



Muriel JOSSET





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

**Arrêté préfectoral**

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention  
des Risques d'inondation par débordement du Jarret et de ses principaux affluents  
sur le territoire de la commune de PLAN-DE-CUQUES**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et en particulier des risques « inondation » et à leur procédure d'élaboration;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;

**VU** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de PLAN-DE-CUQUES;

**VU** la décision de l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, n°F-093-19-P-067, du 24 juillet 2019, indiquant que la révision du PPRI de PLAN-DE-CUQUES n'est pas soumise à évaluation environnementale;

**VU** le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée du 06 mai 2021 au 06 juillet 2021;

**VU** le bilan de la consultation des Personnes et Organismes Associés menée du 16 septembre 2021 au 16 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du Maire de PLAN-DE-CUQUES du 20 septembre 2021;

**VU** l'avis favorable du Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021;

**VU** l'avis réputé tacite favorable du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône;

**VU** l'avis réputé tacite favorable de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

**VU** les pièces du dossier accompagnant la demande précitée;

**VU** le courrier assorti d'une note de présentation non technique produit, le 26 novembre 2021, par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle Risques) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

**VU** l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

**VU** la décision n°E21000128/13 du 10 décembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

**CONSIDERANT** que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, **du vendredi 28 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de PLAN-DE-CUQUES, siège de l'enquête, portant sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement du Jarret et de ses principaux affluents sur le territoire de la commune de PLAN-DE-CUQUES.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Philippe Magnus, Expert Evalueur immobilier SG du Conseil Economique et Social PACA, en activité.

### **Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête**

#### **3.1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid 19**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier au lieu d'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur.

### 3.2 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie de PLAN-DE-CUQUES (Services Techniques et Urbanisme, Rue du vert coteau 13380 Plan-de-Cuques), pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du vendredi 28 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ppri-plan-de-cuques> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47 / 46 ou 06 70 89 60 02).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application des articles L123-9 et R 122-17 du code de l'Environnement, la décision de l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, n°F-093-19-P-067, du 24 juillet 2019, indiquant que la révision du PPRi de PLAN-DE-CUQUES n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### 3.3 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public<sup>1</sup> pourra consigner ses observations et propositions du vendredi 28 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobile coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de PLAN-DE-CUQUES ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ppri-plan-de-cuques> ou accessible depuis le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Le registre dématérialisé sera ouvert du vendredi 28 janvier 2022 (8h00) au lundi 28 février 2022 (17h00);
- par courriel à l'adresse suivante: [ppri-plan-de-cuques@registredemat.fr](mailto:ppri-plan-de-cuques@registredemat.fr) du vendredi 28 janvier 2022 (8h00) au lundi 28 février 2022 (17h00);
- par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

1 - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Philippe MAGNUS qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à l'adresse précitée, aux jours et heures suivants:

- Vendredi 28 janvier 2022 de 8h00 à 11h00
- Mercredi 2 février 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 9 février 2022 de 8h00 à 11h00
- Mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00
- Lundi 28 février 2022 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PLAN-DE-CUQUES, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de PLAN-DE-CUQUES, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

L'avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme/ Pôle Risques - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

#### **Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).  
Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

#### **Article 8 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - (Contact : M. Marc RAPA - Portable: 06 07 35 04 08).

#### **Article 9 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de PLAN-DE-CUQUES
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille ainsi qu'à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 24 DEC 2021  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 24 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement du Jarret et de ses principaux affluents sur la commune de PLAN-DE-CUQUES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, **du vendredi 28 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus** en mairie de PLAN-DE-CUQUES (*Services Techniques et Urbanisme, Rue du Vert coteau, 13380-PLAN-DE-CUQUES*), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46)/06 70 89 60 02.
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Plan-de-Cuques;
- consigner ses observations et propositions par voie électronique, du vendredi 28 janvier 2022 (8h00) au lundi 28 février 2022 (17h00), sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.registredemat.fr/ppri-plan-de-cuques> et accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante: [ppri-plan-de-cuques@registredemat.fr](mailto:ppri-plan-de-cuques@registredemat.fr)

Monsieur Philippe MAGNUS, Expert Evalueur immobilier, SG du Conseil Economique et Social PACA, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| - vendredi 28 janvier 2022 | de 8h00 à 11h00  |
| - mercredi 02 février 2022 | de 14h00 à 17h00 |
| - mercredi 09 février 2022 | de 8h00 à 11h00  |
| - mercredi 16 février 2022 | de 14h00 à 17h00 |
| - lundi 28 février 2022    | de 14h00 à 17h00 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public<sup>1</sup> sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

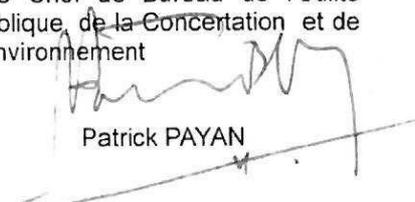
Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Portable: 06 07 35 04 08.

Fait à Marseille, le 30 DEC. 2021

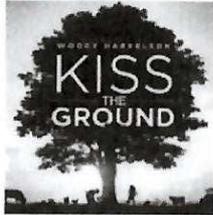
Le Chef de Bureau de l'Utilité  
Publique, de la Concertation et de  
l'Environnement

  
Patrick PAYAN

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

# PROVENCE

## LA PENNE-SUR-HUVEAUNE Ciné-débat « Kiss the ground »



Les Amis paysans et Terre 2 mains organisent, avec le soutien du groupe Pacte Transition Pays d'Aubagne de, EcoRéseau et Incroyable comestibles d'Aubagne, une projection du film documentaire *Kiss the ground*, jeudi 20 janvier à 20h, au cinéma Jean-Noir, à La Penne-sur-Huveaune.

La projection sera suivie d'un débat et d'échanges sur la thématique de l'agriculture régénérative, les pratiques de préservation des sols, le compostage.  
Débat en présence de Jérôme Laplane, paysan à Roquevaire, Thomas Denos, maître composteur à Marseille.

## AUBAGNE La chanson française à l'honneur

Le cercle de l'Harmonie, situé 12 cours Belmond, propose le vendredi 28 janvier, à partir de 20h30, un concert de Jean-Marc Cartosio, qui viendra interpréter son répertoire de chansons françaises. Entre récital et cabaret, le chanteur sera accompagné du pianiste Jean-Louis Valle, pour jouer une sélection de titre allant de

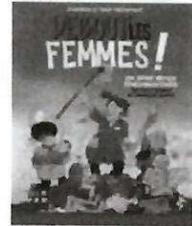
Charles Aznavour aux classiques des années 60.  
Entre 12 euros (non adhérent) + 1 euro, 10 euros (adhérents).  
Buvette et restauration sur place.

## LA CIOTAT Les actions culturelles en 2022

Le collectif d'actions culturelles de La Ciotat vous souhaite « une belle et heureuse année 2022, emplie de tout ce qui vous est essentiel ». Pour bien commencer cette nouvelle année, le collectif donne rendez-vous au cinéma Lumière, le dimanche 23 janvier, à partir de 15h. Au programme : musique, chansons, théâtre, émotions, littérature, échange, danse, cinéma, rencontres...  
« Nous serons heureux de partager avec vous ce joyeux bouillon de culture (et

un vin chaud!) », précise-t-il.

## « Debout les femmes » au cinéma Lumière



Le comité local d'Attac La Ciotat en partenariat avec le cinéma Lumière propose, le jeudi 20 janvier, à 20h30, la projection de *Debout les femmes* de François Ruffin et Gilles Perret, au cinéma Lumière, en présence de Gilles Perret.

**ANNONCES LEGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
<p><b>Marchés publics</b> Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr</p>	<p><b>Vie des sociétés</b> Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr</p>

**ANNONCES LEGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

**MARSEILLE**

**Marchés publics**  
Tél. 04 91 57 75 39  
cdelepine@lamarseillaise.fr

**MARTIGUES**

**Vie des sociétés**  
Tél. 04 91 57 75 34  
ipp@lamarseillaise.fr

---

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 24 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement du Jarret et de ses principaux affluents sur la commune de PLAN-DE-CUQUES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du **vendredi 28 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus** en mairie de PLAN-DE-CUQUES (Services Techniques et Urbanisme, Rue du Vert coteau, 13380-PLAN-DE-CUQUES), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixés au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) 06 70 69 02;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Plan-de-Cuques;
- consigner ses observations et propositions par voie électronique, du vendredi 28 janvier 2022 (8h00) au lundi 28 février 2022 (17h00), sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.registredemat.fr/ppr-plan-de-cuques> et accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante: [ppr-plan-de-cuques@registredemat.fr](mailto:ppr-plan-de-cuques@registredemat.fr)

Monsieur Philippe MAGNUS, Expert Evalueur immobilier, SG du Conseil Economique et Social PACA, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recueillera ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- vendredi 28 janvier 2022 de 8h00 à 11h00
- mercredi 02 février 2022 de 14h00 à 17h00
- mercredi 09 février 2022 de 8h00 à 11h00
- mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00
- lundi 28 février 2022 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Portable: 06 07 35 04 08.

Fait à Marseille, le 30/11/2021  
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
SIGNÉ  
Patrick PAYAN

1-Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront des consultables en ligne.

**LOCATION GERANCE DE TAXI**

Par acte SSP en date du 05/01/2022 il a été établi un contrat de location gérance entre La Société dénommée « AC 13 » Société à responsabilité limitée à associé unique Au capital de 7 500 € Siège social : Bât C2, Résidence l'Aiguiette, 36 rue de l'Aiguiette - 13012 MARSEILLE Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N°522 353 259 Représentée par son gérant: Madame Christèle LONGO titulaire de l'Autorisation de Taxi N°1058 sur la commune de Marseille et, La Société dénommée « TRANSPORTS SANITAIRES PHOCEENS » Société à responsabilité limitée Au capital de 121 525 € Siège social : 553 rue Saint Pierre 13012 MARSEILLE Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N°401 633 672 Représentée par son gérant : Monsieur Antoine BLESSAS, portant sur une autorisation de stationnement N° 1058 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

20220214

**SAS LAROUSA ARABIA au Capital de 500 €. Siège : 2 Rue BIRGARD - 13003 MARSEILLE - RCS MARSEILLE N° 901 278 590.** Le 03/01/2022, Par AGÉ, il a été pris acte des modifications suivantes : **Nouvelle dénomination sociale** : DESTOCKAGE ESSAADA. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE.

20220217

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**  
**ACTING LOGISTIQUE EURL au Capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 1, Square Jean Bouin 13009 MARSEILLE**  
**N° R.C.S. MARSEILLE B 440 504 892**

Suite au PV en date du 22/12/2021, l'associé unique, a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 22/12/2021. Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

20220218

L'AGE du 30/11/2021 La SARL FANNY FLORENT PIZZA 140 Avenue de la Rose 13013 MARSEILLE RCS Marseille 843 721 507 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

20220219

L'AGE du 30/11/2021 La SARL FANNY FLORENT PIZZA 140 Avenue de la Rose 13013 MARSEILLE RCS Marseille 843 721 507 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mme BASTIEN Fanny domiciliée 36 Avenue Merleau Porty Résidence la Sauvagine bât D12 13013 MARSEILLE en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation chez le liquidateur

20220219

**Vie des sociétés**

**MODIFICATIONS**

THE GREEN FLOWER SAS au capital de 500€, sise 13 Allée des Génêts, 13140 MIRAMAS, RCS SALON DE Pce 899642086. Le 28.12.21, il résulte de l'AGE que Anthony GROBL demeurant Rue du Pommier - Les Pommiers Bât B3, 13127 VITROLLES, a démissionné de ses fonctions de DG et a été nommé Président en remplacement de Anthony CLAIREFOND, démissionnaire et que le siège social est transféré aux Arcades de Cîteaux, 13127 VITROLLES, et ce à compter du 28.12.21. L'AGE du 07.01.22 a décidé de nommer en qualité de DG Paul COTTA, demeurant 2 Ch. de la Croix, Plan des Pennes, PENNES-MIRABEAU 13170. Statuts modifiés. Mention faite RCS SALON DE Pce.

20220219

SCP OLIVIER CAPELLA ET FRANÇOIS-XAVIER GERMAIN  
NOTAIRES ASSOCIÉS 68120 VAGNE

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution, suivant acte reçu par Me CAPELLA le 04/12/2021, de la société civile immobilière dénommée SCI L'ABBA au capital de 1.000,00 €, ayant pour objet l'acquisition, la location et la gestion de tous biens immobiliers. Siège social : 196 Avenue des Piéades, Quartier d'Agay, SAINT RAPHAEL (83). Durée : 99 ans. Apports en numéraire uniquement. Gérante : Mme Brigitte GROSDÉMANGE demeurant à RACON AUX BOIS (83) 3 chemin de Moyennont.

Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Immatriculation au RCS de FREJUS.

Pour avis, O. CAPELLA

20220219

**La Marseillaise**

Il existe d'autres voix,  
on vous le dit tous les jours

20220219

# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



**ANNONCES LEGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<p><b>MARSEILLE</b></p> <p><b>Marchés publics</b> Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr</p> <p><b>Vie des sociétés</b> Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr</p>	<p><b>MARTIGUES</b></p> <p>Tél. 04 91 57 75 39 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
--	---

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité, et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
SOCIÉTÉ VALSUD

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 8 décembre 2021 il sera procédé, pendant une durée de 32 jours, du 11 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus, sur le territoire de Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau, Marseille, Septèmes-les-Vallons et Simiane-Colongue à une enquête publique unique, portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société VALSUD pour la poursuite d'exploitation de l'Écopôle de l'Étoile situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons et sur la demande de modification des servitudes d'utilité publique.

Le projet porte sur la poursuite des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de l'Écopôle de l'Étoile exploité par VALSUD sur la commune de Septèmes-les-Vallons, site comprenant :

- une ISDND (deux casiers Ouest et Est) et sa plateforme de valorisation du biogaz et de traitement des lixiviats (dite «VBTL»)
- une déchèterie et une ressourceurc
- une plateforme de compostage des déchets verts et biodéchets
- une plateforme de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux non inertes

Par ailleurs, le projet prévoit une modification des servitudes d'utilité publique déjà existantes dont un projet d'arrêté préfectoral est joint au dossier d'enquête publique. La nature de ces servitudes est précisée ci-après :

Pour les terrains inclus dans le périmètre des servitudes d'utilité publique, sont prévus les permis et les usages suivants :

- la réalisation de tout immeuble à usage exclusif d'habitation par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs ;
- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de constructions, d'installations ou de terrains non bâtis, en dehors de ceux liés à l'exploitation de l'ISDND de l'Écopôle de l'Étoile et de ses activités connexes, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets ;
- tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation des installations présentes sur le site ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains des sports, de camping d'aires d'accueil des gens du voyage ou le stationnement d'habitations provisoires (caravanes, mobil-home), et de parcs de loisirs ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation de l'ISDND de l'Écopôle de l'Étoile, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets ;
- l'aménagement d'étang ou de retenues d'eau ;
- D'une manière générale, tout projet susceptible de modifier l'état du sol, du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site, en dehors de ceux liés à l'exploitation de l'ISDND de l'Écopôle de l'Étoile, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets ;
- La réalisation de puits ou de forage pour captage d'eau, en dehors de ceux liés à l'exploitation de l'ISDND de l'Écopôle de l'Étoile ;
- Toute activité qui pourrait en raison des émissions qu'elle génère créer une réaction de type inflammation ou explosion avec le biogaz. Dans ce périmètre devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants :
  - création de captage d'eau, puits, forages ;
  - création de carrières, galeries souterraines ;
  - travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

Dans ce périmètre, la faisabilité de toute activité projetée doit, au préalable, être étudiée afin de vérifier sa compatibilité avec les mesures de gestion des risques technologiques définies dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Dans ce périmètre, les activités suivantes sont présumées compatibles avec les servitudes d'utilité publique :

- les activités sylvicoles et agricoles (sans implantation de bâtiment) dès lors qu'il est démontré qu'elles sont compatibles avec les mesures de gestion des risques technologiques définies dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;
- le projet de ferme agricole décrit dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé sous réserve que soient effectuées les démarches réglementaires d'autorisation liées à un tel projet, qu'il ne soit pas situé à l'intérieur des zones touchées par des effets de surpressions significatives, que soit démontrée sa compatibilité avec les mesures de gestion des risques technologiques définies dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale et que soit mise en place une convention d'information et de formation entre la société VALSUD exploitant les installations de l'ISDND de l'Écopôle de l'Étoile et l'entreprise sous-traitante en charge de l'exploitation et la maintenance de la ferme agricole ;

- le projet de parc photovoltaïque décrit dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé sous réserve que soient effectuées les démarches réglementaires d'autorisation liées à un tel projet, que soit mis en place une convention d'information et de formation entre la société VALSUD exploitant les installations de l'ISDND de l'Écopôle de l'Étoile et l'entreprise sous-traitante en charge de l'exploitation et la maintenance du parc et que sa compatibilité avec les mesures de gestion des risques technologiques définies dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale soit démontrée.

L'exploitant de l'activité de stockage de déchets non dangereux ainsi que ses prestataires disposent d'un droit de passage sur les parcelles selon les références cadastrales dans le tableau qui suit, dès lors qu'il s'agit de respecter les prescriptions qui lui sont imposées par la réglementation (contrôles et surveillance des eaux souterraines notamment).

Commune	Section	Numéro	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface de la parcelle concernée par les servitudes d'utilité publique (m²)
Septèmes-les-vallons	AV	15	91283	3442
Septèmes-les-vallons	AV	19	61264	34492
Septèmes-les-vallons	AV	20	20506	18543
Septèmes-les-vallons	AV	21	125848	26834
Septèmes-les-vallons	A	337	250752	12250
Septèmes-les-vallons	A	1390	527068	525767
Septèmes-les-vallons	A	1391	3772009	294824
			<b>Total</b>	<b>916152</b>

- le mardi 11 janvier 2022 de 9H00 à 12H00  
- le mercredi 2 février 2022 de 14H00 à 17H00  
- le vendredi 11 février 2022 de 13h30 à 16h30

**Mairie de Simiane-Colongue :**  
Hôtel de Ville service urbanisme place du Seigne 13109 Simiane-Colongue

- le mercredi 12 janvier 2022 de 14H00 à 17h00  
- le mercredi 19 janvier de 14h à 17 h00  
- le lundi 24 janvier 2022 de 09H00 à 12h00

La consultation du dossier/registre sur Simiane-Colongue devra se faire sur rendez-vous téléphonique au 04 42 94 91 98. Cependant pour les permanences du commissaire enquêteur il n'y aura pas besoin de prise de rendez-vous.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront consultables :

- par le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Septemes-les-Vallons>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/ecopoledetoile/>

Le dossier de demande d'autorisation contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 13 août 2021 et d'un mémoire en réponse de l'exploitant en date du 17 septembre 2021, consultables à l'adresse [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Les dossiers de demande d'autorisation et d'instauration de servitudes pourront également être consultés pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 425 - tél. 04 84 35 42 71).

Les dossiers d'enquête publique sont communicables à toute personne sur sa demande à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement.

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées à la commission d'enquête :

- par courrier à l'adresse de la mairie de Septèmes-les-Vallons siège de l'enquête (Hôtel de Ville - place Didier TRAMONI, 13240 Septèmes-les-Vallons) - par voie électronique à l'adresse suivante : [ecopoledetoile@democratie-active.fr](mailto:ecopoledetoile@democratie-active.fr)

Les observations orales et écrites, recueillies dans les registres, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique du 11 janvier 2022 à 9h00 et jusqu'au 11 février 2022 à 17h. En dehors de ces dates aucune observation ne sera recevable.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites auprès de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de Septèmes-les-Vallons, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration. Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les organes délibérants de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête, ainsi que ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Régional et du Conseil Départemental sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale et aux modifications de servitudes d'utilité publique est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est : M. Gautier FREGONA, de la société VALSUD groupe VEOLIA, mail : [gautier.fregona@veolia.com](mailto:gautier.fregona@veolia.com), téléphone : 04 91 03 42 00.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi à long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitées par la société VALSUD sur son site de l'Écopôle de l'Étoile sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Sont désignés comme membres de la commission d'enquête publique par la présidente du tribunal administratif de Marseille :

- M. Bertrand FORTIN, directeur adjoint DDE 13 retraité (président de la commission d'enquête),
- M. Joël GUITARD, docteur en sciences retraité de l'industrie chimique
- M. Claude TAGLIASCO, Ingénieur HSE - Risques Industriels, retraité.

Les dossiers d'enquête complets sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, et auxquels seront joints les avis obligatoires des services, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de l'exploitant à l'Autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies ci-dessus pendant une durée de 32 jours, du 11 janvier 2022 à 9h00 au 11 février 2022 inclus à 17h00 (ou fermeture des bureaux) afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des bureaux des mairies concernées et consigner ses observations et propositions sur le registre. En dehors de cette période aucune observation ne sera recevable.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

**Mairie de Septèmes-les-Vallons (siège de l'enquête) :**  
Hôtel de Ville - place Didier TRAMONI, 13240 Septèmes-les-Vallons

- le mardi 11 Janvier 2022 de 9H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête)
- le lundi 17 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
- le lundi 24 janvier 2022 de 9h à 12h00
- le jeudi 3 février 2022 de 09H00 à 12H00
- le vendredi 11 février 2022 de 14H00 à 17H00 (clôture de l'enquête)

**Mairie de Marseille :**  
Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier 13002 Marseille

- le jeudi 13 janvier 2022 de 13h45 à 16h45
- le jeudi 27 janvier 2022 de 13h45 à 16h45

**Mairie du 8ème Secteur de Marseille (15ème et 16ème arrondissements) :**  
246 Rue de Lyon, 13015 Marseille

- le mercredi 12 janvier 2022 de 09H00 à 12H00
- le jeudi 20 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
- le lundi 24 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 3 février 2022 de 13h30 à 16h30
- le lundi 7 février 2022 de 13h30 à 16h30

**Mairie de Bouc-Bel-Air :**  
Service Urbanisme situé Pôle Municipal de Sauvecanne, impasse des Oliviers, 13320 Bouc-Bel-Air

- le mardi 11 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 26 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 11 février 2022 de 9h à 12h00

**Mairie des Pennes-Mirabeau :**  
Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat 22 rue Sainte Dominique 13170 Les Pennes-Mirabeau

**Publications d'annonces légales et judiciaires**



**RAPIDITÉ, EFFICACITÉ**  
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :  
[ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

Pour le Préfet, et de l'environnement  
SIGNÉ : Fabrice BONICEL

# Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@laprovence-medias.fr  
www.laprovence-marchespublics.com

Mercrèdi 12 Janvier 2022  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

200918

**AGUTTES**  
MAISON DE VENTES AUX ENCHÈRES

## Journée d'estimations Bijoux & perles fines

Mardi 1<sup>er</sup> février 2022  
Hôtel des Augustins  
3, rue de la Masse  
13100 Aix-en-Provence

Vin Chef d'Arpels  
Paire de braches «digagne»  
Vendue 111 000€ le 24 juin 2021

### La Maison Aguttes

Depuis plus de 45 ans, nos experts et spécialistes maison organisent des ventes aux enchères dans le domaine des arts classiques et des bijoux. Ils vous conseillent et vous accompagnent de l'estimation à la mise en vente de vos biens les plus précieux, travaillent à leur apporter toute la valorisation qu'ils méritent.

Première maison de ventes indépendante dans l'Hexagone, Aguttes est l'alternative française aux leaders du marché de l'art international.

**Ne vendez pas sans nous consulter!**



Estimations gratuites  
et confidentielles sur rendez-vous  
Adrien Lacroix  
06 69 33 85 94  
adrien@aguttes.com

Neuilly-sur-Seine - Paris - Lyon - Aix-en-Provence - Bruxelles  
Suivez-nous ! aguttes.com/newsletter | @aguttes

## VENTES AUX ENCHÈRES

### Crédit Municipal de Marseille

37, rue St Bazile - 13001 Marseille  
Tél : 04.91.11.40.42/49 Fax : 04.91.11.40.47

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Par l'initiative des Commissaires-priseurs  
appréciateurs de l'administration et par autorisation judiciaire

**JANVIER 2022**

Vente courante de bijoux

**MARDI 18 JANVIER 2022**

Expositions photos le jour même de 9h30 à 11h30

Vente à partir de 14 H

## ANNONCES LEGALES

### PROJET DE FUSION

Aux termes du conseil d'administration en date du 09/11/2021, L'Association Bridge Club du Pays d'Arles, Association déclarée relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, a été fondée le 16 novembre 1978 et déclarée auprès de la Sous-Préfecture d'Arles le 26 novembre 1978, dont le siège social est sis 31 avenue des Moulins 13007 FONTVIEILLE, ayant pour but de diffuser et pratiquer le jeu de bridge et susciter des liens d'amitié entre les joueurs, a validé le projet d'une fusion par voie de création de l'Association Alpilles Bridge Club.

L'Association Bridge Club du Pays d'Arles ferait apport à l'Association Alpilles Bridge Club de l'universalité de son patrimoine.  
En contrepartie de cet apport, l'Association Alpilles Bridge Club s'engage à affecter à la réalisation de son objet social, tel qu'il résultera de la fusion, l'intégralité des éléments d'actifs et des droits qui lui seront apportés en conséquence de la réalisation de la dite fusion à assurer la continuité de l'objet social de l'Association BCPA, à reprendre en qualité de membre l'ensemble des membres de l'Association BCPA, à l'exception de ceux qui en exprimeraient la volonté contraire. Ces membres devront s'engager à respecter l'ensemble des stipulations des nouveaux statuts de l'Association Alpilles Bridge Club.

La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :  
- Approbation du traité de fusion, de la fusion, de la dissolution sans liquidation de l'Association Bridge Club du Pays d'Arles et de la transmission universelle de son patrimoine à l'Association Alpilles Bridge Club par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Club de Bridge de la Vallée des Baux au plus tard le 28 février 2022 ;

Cette condition suspensive étant elle-même à réaliser sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation du traité de fusion, de la fusion, de la dissolution sans liquidation de l'Association Club de Bridge de la Vallée des Baux et de la transmission universelle de son patrimoine à l'Association Alpilles Bridge Club par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Club de Bridge de la Vallée des Baux au plus tard le 28 février 2022 ;

- Absence de réception d'une opposition de la part d'un des créanciers des Associations à la présente fusion dans un délai de 30 jours à compter de la publication d'un avis du traité de fusion dans le département du siège social des Associations. La fusion prendrait effet au plus tard le 28 février 2022 à minuit, étant précisé que sur le plan comptable et fiscal, la fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Pour avis le Président du BCPA

200439

**CRYO&CONCEPTS**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 15 000 euros  
Siège social : 34 chemin des Infirmeries  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
AIX-EN-PROVENCE C.S. 499 430 734

### AVIS DE PUBLICITE

Suivant décisions de l'associé unique du 1er janvier 2022, il résulte que :  
1ère décision : Suite à la démission de la sociétaire ETHICISATOQUE, représentée par Mme Laure ALARDET, de son mandat de Président le 31 décembre 2021 au soir, l'associé unique a nommé au 1er janvier 2022 aux fonctions de Président de la société pour une durée non limitée M. Florent CARBONNEAU domicilié 14 rue de Louveclennes - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD.  
2ème décision : Le siège social a été transféré au 2 rue René Caudron - 78860 VOISINS-LE-BRETONNEUX à compter du 1er janvier 2022.  
L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention sera faite au RCS d'AIX-EN-PROVENCE

Pour avis  
Florent CARBONNEAU  
Président

LA PROUVENCE MEDIAS  
ANNONCES LEGALES  
MARCHÉS PUBLICS  
DÉMATÉRIALISATION

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE  
04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 48 a@laprovence-medias.fr

204802



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 24 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement du Jarret et de ses principaux affluents sur la commune de PLAN-DE-CUQUES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant deux jours consécutifs, du vendredi 28 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus en mairie de PLAN-DE-CUQUES (Services Techniques et Urbanisme, Rue du Vert coteau, 13300-PLAN-DE-CUQUES), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :  
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;  
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 48) du 09 00 00 ;  
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hora7CPE/Plan-de-Cuques> ;  
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Plan-de-Cuques ;  
- consigner ses observations et propositions par voie électronique, du vendredi 28 janvier 2022 (9h00) au lundi 28 février 2022 (17h00), sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet : <https://www.registreemat.fr/ppri-plan-de-cuques> et accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : [ppri-plan-de-cuques@registreemat.fr](mailto:ppri-plan-de-cuques@registreemat.fr)

Monsieur Philippe MAGNUS, Expert Evalueur Immobilier, SG du Conseil Economique et Social PACA, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :  
- vendredi 28 janvier 2022 de 9h00 à 11h00  
- mercredi 02 février 2022 de 14h00 à 17h00  
- mercredi 09 février 2022 de 9h00 à 11h00  
- mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00  
- lundi 28 février 2022 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Portable : 06 07 35 04 06.

Fait à Marseille,  
le 30 DEC 2021  
Le Chef de Bureau de l'Unité  
Publique de la Concertation  
et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

## VIE DES SOCIETES

200648

### MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

MS PATRIMOINE  
SARL au capital de 15006  
Immatriculée 512 933 516 au RCS de MARSEILLE  
Siège social : 6 Cours Pierre Puget  
13006 MARSEILLE

Aux termes d'une AGE en date du 03/01/2022, il a été décidé de transférer le siège social sis 6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE au 6 ZA LAFOURCADE NORD 32000 GIMONT à compter du 03/01/2022 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.  
Radiation du RCS de MARSEILLE et immatriculation au RCS de AUCH.  
Mention au RCS de AUCH

200442



### CAPITAL SOCIAL

Dénomination : DIOGENE  
Forme : SARL  
Siège social : ANCIEN CHEMIN D'ARLES - 2 MS  
DES FIGUES, 13210 SAINT-REMY-DEPROVENCE.  
383 370 272 RCS de Tarascon

Aux termes de l'AGE en date du 15 décembre 2021, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 416500 euros à 296500 euros.  
Le capital social de la société s'élevait à DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CINQ CENT EUROS (296 500).  
Mention sera portée au RCS de Tarascon

200655

Me Thierry MANGAND  
Me Nourine CHBI  
Notaires associés  
A BOURG-EN-BRESSE (01000)  
4, Rue Gal Debény

Rectificatif à l'annonce légale publiée le 29 octobre 2021 :  
L'adresse actuelle du siège social de la société SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE SAINT-MICHEL, immatriculée au RCS d'ARLES sous le numéro 344 692 710 est 5, Rue Léo Delibes à ARLES (13200), en lieu et place de l'adresse 200, Chemin des Falètes à ARLES (13200)

Pour unique insertion  
Me Thierry MANGAND

Frais en sus.  
Fait à MARSEILLE, le 28 décembre 2021  
Signé : Maître Thomas DJOURNO, Avocat Associé au sein de la SELARL PROVANSAL AVOCATS, Avocat au Barreau de Marseille y demeurant 43445 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE



# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LEGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**MARSEILLE**  
Marchés publics  
Tél. 04 91 57 75 39  
cdelepine@lamarseillaise.fr

**MARTIGUES**  
Tél. 04 42 41 30 61  
martiguespub@lamarseillaise.fr

**Vie des sociétés**  
Tél. 04 91 57 75 34  
ipp@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 24 décembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement du Jarret et de ses principaux affluents sur la commune de PLAN-DE-CUQUES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du **vendredi 28 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus** en mairie de PLAN-DE-CUQUES (Services Techniques et Urbanisme, Rue du Vert coteau, 13380-PLAN-DE-CUQUES), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00);

- consulter le dossier sur le poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 48) 06 70 89 60 02;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hr/ICPE/Plan-de-Cuques>;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Plan-de-Cuques; - consigner ses observations et propositions par voie électronique, du vendredi 28 janvier 2022 (8h00) au lundi 28 février 2022 (17h00), sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.registredemat.fr/ppri-plan-de-cuques> et accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante: [ppri-plan-de-cuques@registredemat.fr](mailto:ppri-plan-de-cuques@registredemat.fr)

Monsieur Philippe MAGNIUS, Expert Évaluateur Immobilier, SG du Conseil Economique et Social PACA, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- vendredi 28 janvier 2022 de 8h00 à 11h00
- mercredi 02 février 2022 de 14h00 à 17h00
- mercredi 09 février 2022 de 8h00 à 11h00
- mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00
- lundi 28 février 2022 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles par le public à partir du site dématérialisé sécurisé précité ou accessible depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête. Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement). La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Portable: 06 07 35 04 08.

Fait à Marseille, le 30/12/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
SIGNÉ  
Patrick PAYAN

## Vie des sociétés

### RECTIFICATIF

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 26/01/2022, concernant l'avis de location gérance du fond de commerce kihal rôtisserie à la sasu grine, il y a lieu de lire :

- Par acte SSP en date du 26/10/2021 et non du 01/11/2021

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **BAOBAB**

**Capital social** : 5000 euros.  
**Siège social** : Les Jonquières de Provence 13170 LES PENNES MIRABEAU

**Objet** : Le conseil et l'assistance dans le domaine de la communication, le marketing, les relations publiques, les relations presse, la gestion et l'administration de comptes sur les réseaux sociaux, la conception et la réalisation de contenus notamment audiovisuels et numériques, l'organisation d'événements, Marketing digital, référencement, prospection commerciale, développement produit, conseil en mise en place et exécution d'une stratégie de croissance.

**Président** : M. BENALI AJ demeurant 136 chemin Henri Bayle 13015 Marseille

**Clause d'agrément** : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

**Clause d'admission** : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Durée de la société** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

20220411

## DISSOLUTION

**WE APP, SAS, 1000 euros, 14 square Camille Corot 13100 Le Tholonet, 891330581, RCS Aix en Provence.** Le 31/12/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, M.PLEE Charly demeurant 764 chemin des déportés 13290 Les Milles, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social. Mention au RCS d'Aix en Provence.

20220411

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **COLIS HARAKA Capital social** : 5000 euros. **Siège social** : 19 rue Madeline de Valmalette, Les Chlorophylles nord BAT C 13014 Marseille **Objet** : De groupage, par lesquelles des envois de marchandises en provenance de plusieurs expéditeurs ou à l'adresse de plusieurs destinataires sont réunis et constitués en un lot unique en vue de leur transport, D'afretement par lesquelles des envois sont confiés sans groupage préalable à des transporteurs publics. De bureau de ville par lesquelles le commissaire prend en charge des colis ou expéditions de détail et les remet séparément soit à des transporteurs publics, soit à d'autres commissionnaires de transport. D'organisation de transport par lesquelles le commissionnaire prend en charge des marchandises en provenance ou à destination du territoire national et en assure l'acheminement par les soins d'un ou plusieurs transporteurs publics.

par quelque voie que ce soit. **Président** : M. MESSA Ali, Marhaba demeurant 19 rue Madeline de Valmalette, Les Chlorophylles nord BAT C 13014 Marseille **Cession des actions** : Libre **Clause d'admission** : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. **Durée de la société** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

20220414

## DISSOLUTION

**SITIFIS Sarl au capital de 1000€ Sarl en liquidation 1 MARCHÉ DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE R.C.S. Marseille 848783734**

Par AGE du 10/12/2021, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/12/2021 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur M. BOUAMIRA Mohamed, demeurant 23 rue de Rome 13001 Marseille. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Le dépôt sera effectué au Rcs Marseille

20220422

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée : **A3J**

**Objet social** : Débit de boissons, restauration, sur place et à emporter

**Siège social** : 5675 Route d'Avignon Puyricard - 13090 AIX EN PROVENCE

**Capital** : 3 000 euros

**Co-Gérants** : Mr BOZZI Jean-Claude domicilié 20 Avenue Paul Eluard 13560 LA FARE LES OLIVIERS et Mr HUASCAR Jean-Marie domicilié à l'Impasse du Moulin 13580 LA FARE LES OLIVIERS

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AIX EN PROVENCE

20220426

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :

### GENERATION PROPRETE

**Capital social** : 100 euros.

**Siège social** : Centre commercial - Parc de Beauregard - 13100 AIX EN PROVENCE

**Objet** : Services d'aides à la personne, société de nettoyage, démolition, toutes activités annexes et connexes

**Président** : Mr HAMROUNI Mohamed domicilié 3 Rue Charfoun Rieu - L'Altair le Floralé - 13090 AIX EN PROVENCE

**Clause d'agrément** : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

**Clause d'admission** : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Durée de la société** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Aix en Provence

20220427

L'AGE du 24/12/2021 La SCM PÔLE MEDICAL DE LA CRAU 44

Chemin du bord de Crau 13800 ISTRÉS RCS SALON 339 366 487 a décidé de nommer Mme CAPUS Marion domiciliée 4 Bd du Président Allendé 13920 ST MITRE LES REMPARTS comme gérante en remplacement de Mr SCIARA Michel démissionnaire, de modifier la dénomination à PÔLE NORD D'ISTRÉS, et de proroger la société anciennement 50 années à nouvellement 99 années

20220429

## MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

**LE HUIT D'OR, SASU, 1000 euros, 1 rue du MONT DE PIETE 13001 MARSEILLE, 834180283 RCS MARSEILLE.** AGE du 27/01/2022 a décidé d'étendre l'objet social qui devient salon de thé, snack, pizzeria, saladerie sur place libre et à emporter, vente de boissons sans alcool, vente de fruits et légumes en qualité d'ambulant. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention au RCS de MARSEILLE.

20220433

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :

### NO&LI

**Capital social** : 1000 euros.

**Siège social** : Avenue André Malraux - Résidence les Cuques Bat 9 13380 Pan de Cuques

**Objet** : Prestations de services, apporteurs d'affaires dans tous les domaines du commerce, Événementiel, l'organisation de tout événement public, privé ou associatif

**Président** : FIORE Pascal demeurant André Malraux - Résidence les Cuques bat 9 - 13380 Pan de Cuques

**Clause d'agrément** : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

**Clause d'admission** : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Durée de la société** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

20220432

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP du 17/12/2021, enregistré le 14/01/2022, au SIE de MARSEILLE, référence N° 1314P61 2022 A 0037, 3 Boulevard Saint Clément 13014 Marseille immatriculée au RCS de Marseille, en tant que personne moral sous le numéro 839 013 141, a vendu à **M.TIR Nabil**, auto entrepreneur en cours d'immatriculation au RCS de Marseille dont le siège social est Boulevard Saint Clément 13014 Marseille

Son fonds de commerce de restaurant qu'il exploitait à 3 Boulevard Saint Clément 13014 Marseille

Cette vente a été consentie au prix de 9 000 euros, avec entrée en jouissance au 17/12/2021

20220435

**Publications d'annonces légales et judiciaires**

**RAPIDITÉ, EFFICACITÉ**  
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :  
[ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

**La Marseillaise**

Il existe d'autres voix,  
on vous le dit tous les jours







## MAGNUS Philippe

---

**De:** RegistreDemat.fr <noreply@legalcom.fr> <noreply@legalcom.fr>  
**Envoyé:** mardi 1 mars 2022 08:01  
**À:** support@registredemat.fr; evelyne.perfetto@bouches-du-rhone.gouv.fr;  
florence.fournier-zamorano@bouches-du-rhone.gouv.fr;  
philippe.vargelli@bouches-du-rhone.gouv.fr; marc.rapa@bouches-du-rhone.gouv.fr; MAGNUS Philippe  
**Objet:** Registre Demat : Clôture du registre n° 682, ppri-plan-de-cuques



La solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

## Clôture du registre dématérialisé

Bonjour,

Nous tenons à vous informer de la clôture du registre dématérialisé n° 682 : ppri-plan-de-cuques le 28/02/2022 17:00:00.

0 observation a été déposée sur le registre.

Désormais, pour accéder aux observations et pièces jointes associées, merci de vous connecter directement dans votre espace privé (<https://www.registredemat.fr/compte>)

Ce courriel a été envoyé automatiquement par un robot,  
merci de ne pas y répondre.

Copyright © Legalcom | Tous droits réservés.



Registre n°682 : ppi-plan-de-cuques

VISUALISER LE SITE

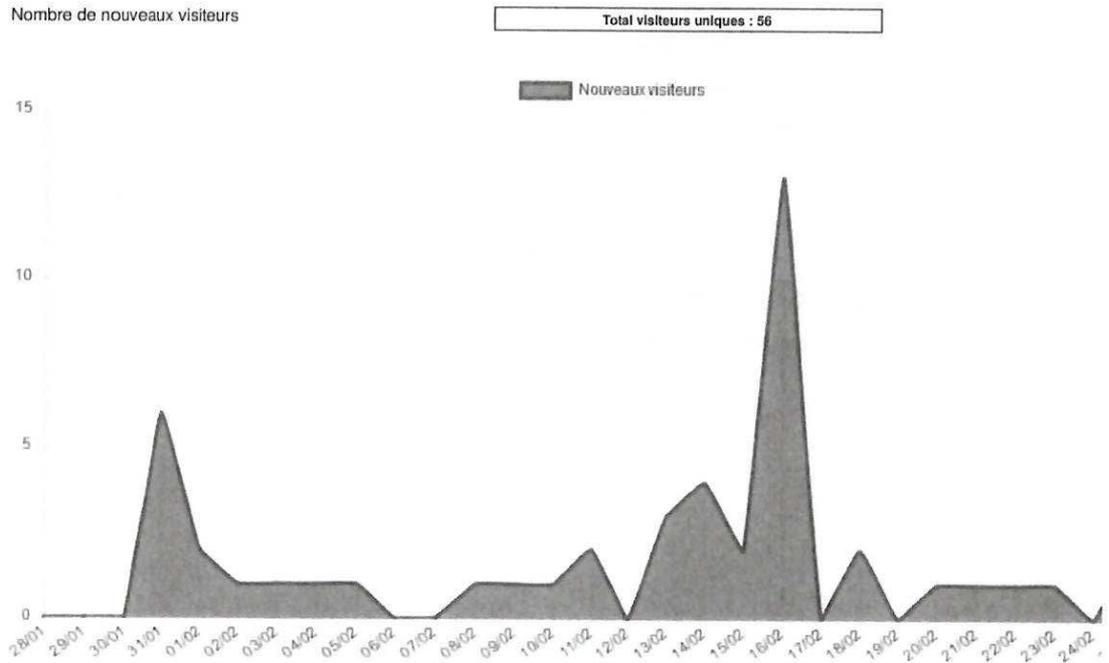
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 28/01/2022 08:00 AU 28/02/2022 17:00

clos

Résumé des statistiques

Statistiques	Résumé
1- Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 56
2- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 25 Visionnages : 37
3- Nombre d'observations déposées par jour	
4- Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	
5- Nombre d'observations par qualité de déposant	
6- Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation	
7- Nombre d'observations par Thème	

Nombre de nouveaux visiteurs



↑ Haut de page

Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête

Téléchargements : 25  
Visionnages : 37

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	2	0
Avis d'enquête publique	2	0
0.0_arrêté complémentaire PPRI plan de cuques	2	3
0.0_art_prescrip_PDC	1	3
0.1_KPK_190724_PPRI_Huveaune_Plan-de-Cuques (13)	1	4

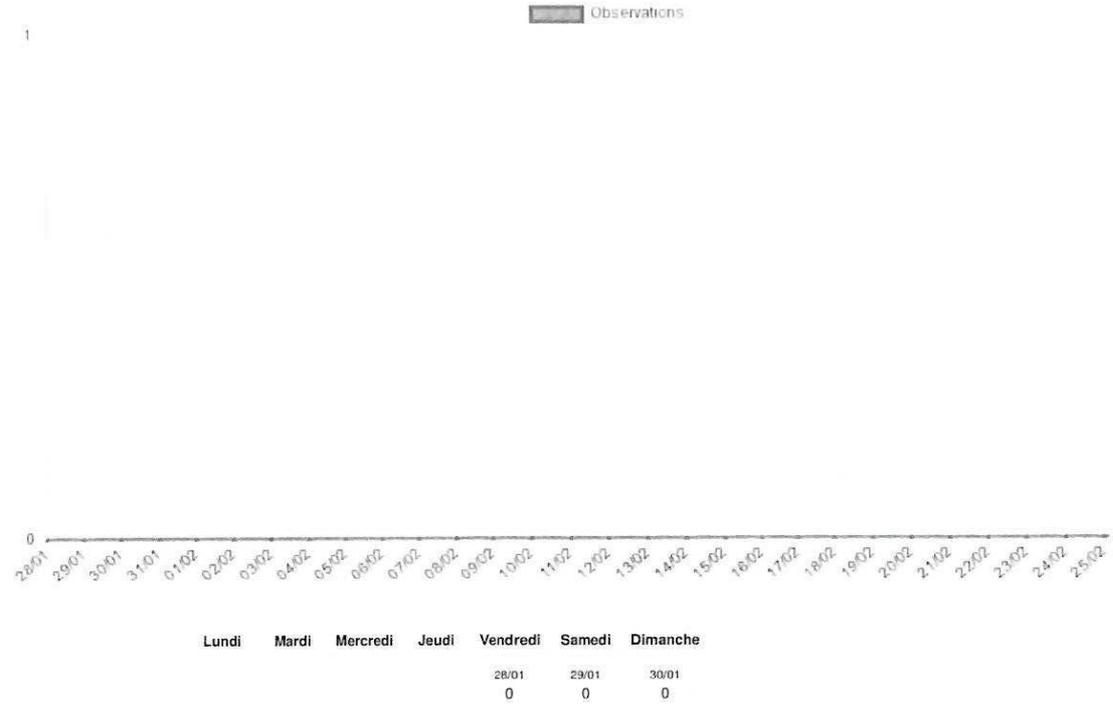
Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
0.2_PPRI_PDC_Bilan_CP_Mairie	1	3
0.3_PPRI_PDC_Bilan_consult_POA	1	3
0.4_AVIS_POA_PDC	1	3
0.6_dossier_type_Barnier_PPRI	1	3
0.7_Avis_EP_PDC	1	2
1_Rapport_Presentation_PPRI_Plan de cuques_post_decret_2c	1	4
2_Zonage réglementaire_POA_EP	1	3
3_Reglement_Plan-De-Cuques_v5_POA	1	4
Annexe_3_PHE ligne d'eau consult POA_et EQ publique	1	1
annexes		
Annexe_1_Plan de cuques enjeux_POA_EP	1	0
Annexe_2_Plan de cuques Aléa_POA_EP	1	0
ANNEXE_3_PHE ligne d'eau consult POA_et EQ publique	1	0
etudes de reference		
decret		
Arrêté aléa PPRI	1	0
Décret PPRI	1	0
etude EGIS		
Carte des débits		
Carte des debits	1	1
Rapport_phase5_Plan de Cuques_v1-c-annexes	1	0
Rapport_phase5_Plan de Cuques_v1-c-texte	1	0
<b>TOTAUX</b>	<b>25</b>	<b>37</b>

[↑ Haut de page](#)

Nombre total d'observations

Observations : 0

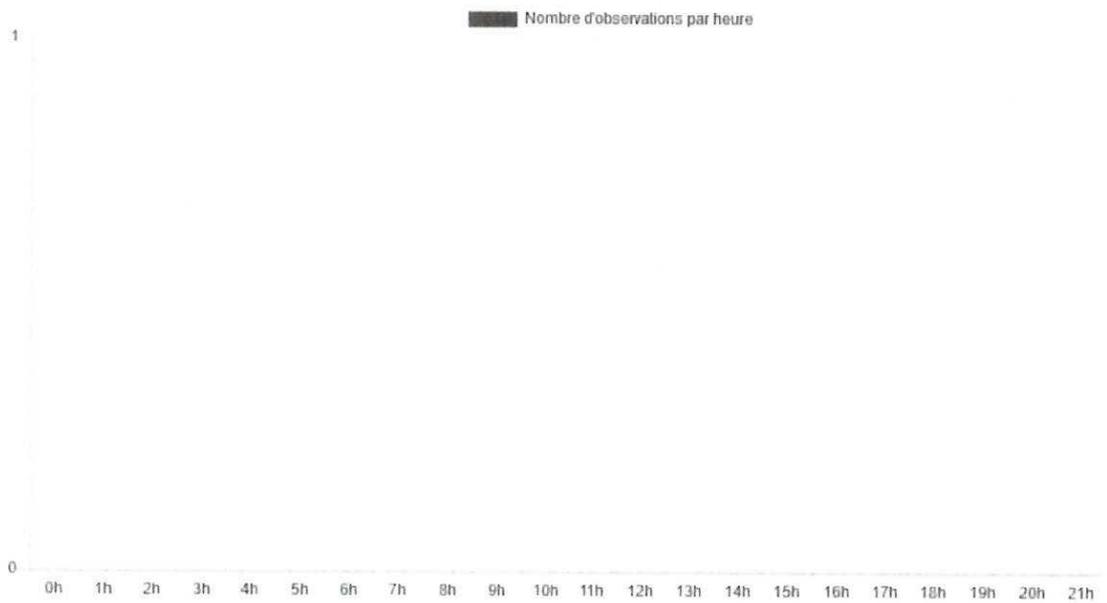
Nombre d'observations déposées par jour



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
31/01 0	01/02 0	02/02 0	03/02 0	04/02 0	05/02 0	06/02 0
07/02 0	08/02 0	09/02 0	10/02 0	11/02 0	12/02 0	13/02 0
14/02 0	15/02 0	16/02 0	17/02 0	18/02 0	19/02 0	20/02 0
21/02 0	22/02 0	23/02 0	24/02 0	25/02 0	26/02 0	27/02 0
28/02 0						
<b>TOTAUX par jour de la semaine</b>						
0	0	0	0	0	0	0

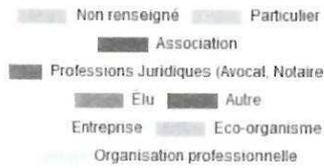
[↑ Haut de page](#)

Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête



[↑ Haut de page](#)

Nombre d'observations par qualité de déposant



Qualité	Nombre d'observations
Non renseigné	0 dont 0 anonyme(s)
Particulier	0
Association	0
Professions Juridiques (Avocat, Notaire...)	0

Qualité	Nombre d'observations
Élu	0
Autre	0
Entreprise	0
Eco-organisme	0
Organisation professionnelle	0

[↑ Haut de page](#)

Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation



Type	Nombre d'observations
Non traité	0
Neutre	0
Positif	0
Négatif	0
Hors Sujet	0
Doublet	0

[↑ Haut de page](#)

Nombre d'observations par Thème

Thème	Sous-thème	Nombre d'observations
Non associées à un thème		0

[↑ Haut de page](#)

RegistreDemat.fr, la solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

 14 rue Belfroy  
92200 Neuilly-sur-Seine

 01 49 04 01 52  
(prix d'un appel local)

 Du lundi au vendredi  
de 9h à 17h.



**Ville de Plan-de-Cuques**  
République Française

**Pôle Technique**  
**Service Urbanisme**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Laurent SIMON, Maire de la commune de Plan de Cuques, certifie que :

*l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de révision du PPRI par débordement du Jarret et de ses principaux affluents sur le territoire de la commune de Plan de Cuques*

a été affiché à la Mairie de Plan de Cuques du 5 janvier 2022 au 28 février 2022.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Plan de Cuques, le 1<sup>er</sup> mars 2022.



**Laurent SIMON**





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

(FF2/404)

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné Patrick PAYAN, certifie avoir procédé, du 10 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus et en lieu et place réservés à cet effet, à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 portant ouverture et organisation, du 28 janvier 2022 au 28 février 2022, d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement du Jarret et de ses principaux affluents sur la commune de PLAN-DE-CUQUES.

Fait à Marseille, le 03 MARS 2022

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique  
de la Concertation et de l'Environnement

  
Patrick PAYAN



**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS ECRITES ET  
ORALES**

**signifié au Responsable de Projet  
le jeudi 3 mars 2022**

dans le cadre de l'enquête publique portant sur :

**le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
(PPRi)  
par débordement du Jarret et de ses principaux affluents sur le  
territoire de La Commune de Plan-de-Cuques.**

(ouverte le 28 janvier 2022 et close le 28 février 2022)



## **OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Pendant la durée de l'enquête publique unique qui s'est étalée sur 32 jours, le public a pu prendre connaissance du dossier en Mairie de Plan-de-Cuques au 1er étage du bâtiment des Services Techniques et Urbanisme, rue du Vert Coteau et rencontrer le Commissaire-Enquêteur au cours des 5 permanences.

La Commissaire Enquêteur a accueilli 5 visiteurs, s'est vu remettre 1 courrier et ses annexes, le public a porté 5 observations sur le registre ouvert à cet effet. Aucune observation n'a été enregistrée sur le Registre Dématérialisé.

Le présent procès-verbal est présenté au Responsable de projet sous forme de synthèse générale organisée par thème.

Il lui reviendra en retour d'éclairer le Commissaire-Enquêteur sur les points précis évoqués et de répondre pour la poursuite de son rapport.

### **1- Simple demande de renseignement**

Monsieur [REDACTED] s'est présenté lors de la permanence du 16 février 2022 pour prendre connaissance du dossier et de la situation de sa maison dans le cadre du PPRi.

Le dossier n'a pas appelé de remarque particulière de sa part.

### **2- Evolution de la nature de la crue de référence**

Dans son observation consignée le 2 février 2022, Monsieur Philippe MUSARELLA, Président de l'Association « pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de Saint-Mitre (13013 Marseille) » constate que le précédent PPRi prenait en compte comme crue de référence la crue trentennale.

Il se félicite que le projet de révision du PPRi prévoit de s'appuyer désormais sur la crue centennale.

Il souhaite que la collectivité communique de manière pédagogique sur cette évolution positive du PPRi.



### **3- Demandes d'équipements collectifs de prévention**

Monsieur Robert GUERRA, Président de l'Association de Défense des Riverains Intercommunaux du Jarret demande la mise en place de capteurs de crues sur le Jarret en amont et en aval du Canal de Marseille afin de capter la présence anormale d'eau et de donner l'alerte.

Cette proposition serait de nature à améliorer la prévention et à réduire les dommages.

### **4- Demande de précisions sur la situation d'un bien et sur l'éligibilité au dispositif du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)**

PLUI

Dans son observation consignée le 28 février 2022, [REDACTED] propriétaire de la maison sise avenue du Terme et cadastrée Section AR numéro 146 s'interroge sur le classement de sa propriété dans le PLUI en emplacement réservé en vue de la réalisation d'un bassin de rétention.

Dans l'affirmative, elle souhaite savoir si Aix-Marseille-Métropole serait disposée à se porter acquéreur de sa propriété et à quel prix.

Dans la négative, souhaite savoir si elle est éligible au dispositif de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs et à quel taux.

### **5- Demande de modification du zonage**

Mesdames [REDACTED] se sont présentées le 16 février 2022.

Propriétaires dans le cadre familial de la parcelle cadastrale AN 2017 divisée en deux lots (A et B), elles projettent la réalisation de 3 maisons : 2 sur le lot A et 1 sur le lot B.

Le lot B étant grevé dans le PLUI d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un bassin de rétention, les Consorts [REDACTED] [REDACTED] ont mis en demeure par courrier en date du 12 février 2019 la Commune de Plan-de-Cuques d'acquérir leur parcelle.

Par réponse en date du 26 août 2019, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a indiqué qu'elle ne souhaitait pas donner une suite favorable à cette demande et qu'en conséquence, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Intercommunal à approuver, la réservation sera supprimée par le Conseil de la Métropole.

Les trois demandes de permis de construire ont donc été déposées. Celles concernant le lot A ont été acceptées, celle sur le lot B a été refusée le 16 juillet 2021 au motif que le lot B se situe en zone rouge dans le projet de révision du PPRi.

Une seconde demande de permis a été déposée le 19 octobre 2021 prenant en compte les recommandations du Responsable de l'Urbanisme à la Mairie de Plan-de-Cuques (hauteur du vide sanitaire, maison à étage et zone pour évacuation aéroportée).

Cette seconde demande a été rejetée le 3 février 2022.

Les Consorts  s'étonne de ce nouveau refus et demandent une modification de zonage tendant à un classement en zone orange voire bleue.

Ils fondent leur demande de reclassement en « autre zone urbanisée » sur les arguments suivants :

- Dans le projet de PPRi la zone est classée en zone pas ou peu urbanisée au regard des enjeux. Or les constructions voisines dont certaines sont récentes n'apparaissent pas sur la carte.
- De fait, la parcelle constitue une « dent creuse ». Elle est d'ailleurs classée dans les documents d'urbanisme en zone UP2b.

Pour mener à bien leur projet tout en limitant davantage le risque, ils se déclarent prêts à accepter des contraintes particulières.

**D'autres points plus individuels ou de détail recueillis au cours de l'enquête ne nécessitant pas de figurer dans une synthèse générale pourront être développés et traités dans le rapport d'ensemble.**

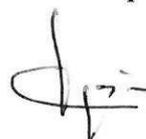
Monsieur Philippe VARGELLI, après avoir pris connaissance de ces observations, signe avec nous le présent Procès-Verbal en 4 exemplaires (dont 1 pour le Responsable de Projet).

---

*Julien Philippe VARGELLI*  
Chef de l'Unité Risques Inondation  
DDTM13



*Philippe MAGNUS*  
Commissaire-Enquêteur





# BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS EXPRIMES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE					
NOM	Contribu- tion	Communica- tion	Parcelle	RÉSERVES EXPRIMÉES	RÉPONSE DDTM
[REDACTED]	1	Registre papier	AR 146	<p>1) s'interroge sur le classement de sa propriété dans le PLUJ en emplacement réservé en vue de la réalisation d'un bassin de rétention.</p> <p>-2) Dans l'affirmative, elle souhaite savoir si Aix-Marseille-Métropole serait disposée à se porter acquéreur de sa propriété et à quel prix.</p> <p>-3) Dans la négative, souhaite savoir si elle est éligible au dispositif de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs et à quel taux.</p>	<p>les questions 1 et 2 ne concernent pas le PPRI</p> <p>[REDACTED] est éligible aux subventions du fond de prévention des risques majeurs si elle est propriétaire d'un logement ou d'une activité de moins de 20 salariés et que son bien est concerné par des travaux prescrits par le PPRI. Dans ce cadre, elle, pourra se mettre en conformité avec les prescriptions du PPRI et être subventionnée à hauteur de 80 % du montant des travaux subventionnables dont la limite est fixée à 10% de la valeur vénale du bien.</p>
[REDACTED]	1	Registre papier	AN 2017 Divisé en deux lots A et B	<p>Propriétaires dans le cadre familial de la parcelle cadastrale AN 2017 divisée en deux lots (A et B), elles projettent la réalisation de 3 maisons : 2 sur le lot A et 1 sur le lot B.</p> <p>Les trois demandes de permis de construire ont été déposées. Celles concernant le lot A ont été acceptées, celle sur le lot B a été refusée le 16 juillet 2021 au motif que le lot B se situe en zone rouge dans le projet de révision du PPRI.</p> <p>Une seconde demande de permis a été déposée le 19 octobre 2021 prenant en compte les recommandations du Responsable de l'Urbanisme à la Mairie de Plan-de-Cuques (hauteur du vide sanitaire, maison à étage et zone pour évacuation aéroportée). Cette seconde demande a été rejetée le 3 février 2022.</p> <p>Les Consorts [REDACTED] s'étonne de ce nouveau refus et demandent une modification de zonage tendant à un classement en zone orange voire bleue.</p> <p>Changement de classement – Refuse le classement rouge car parcelle classée en zone urbanisée du PLU.</p>	<p>Il est important de préciser de préciser que le PPRI n'est pas un document de planification comme l'est le PLU. La détermination des enjeux correspond à la réalité physique du territoire au moment de l'élaboration du PPRI. Toutes les zones U du PLU ne peuvent être classées en CU ou AZU.</p> <p>La détermination des enjeux a fait l'objet d'une procédure homogène sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune. Cette procédure est expliquée dans le rapport de présentation du PPRI communal. Dans l'état, ces parcelles, non urbanisées, participent au maintien de zone d'expansion de la crue et ne peuvent donc pas être classées en « Autre Zone Urbanisée » au titre de la carte des enjeux ni même considérées comme une dent creuse.</p> <p>De plus, la zone du terrain objet du refus est exposée à un aléa fort dans lequel toute nouvelles construction sont interdites qu'elle soit classée en « Zone Peu ou Pas Urbanisée » ou en « Autre Zone Urbanisée » telle que le demande le requérant. Outre le fait que le classement en « Autre Zone Urbanisée » n'est pas justifié, il n'aurait aucune influence sur le caractère inconstructible du terrain.</p>

P. VARGELLI

